



Les Issambres - Le Village - La Boucane
ROQUEBRUNE
SUR ARGENS

VILLE
DE

ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

DECISION MUNICIPALE

N° 2023 / 17

PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE AFC CONSULTANT – ASSISTANCE ET CONSEIL PERMANENT EN ASSURANCE

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération n° 13 du 09 juillet 2020 modifiée par la délibération n° 26 du 04 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté municipal n° 2022/344 en date du 04 octobre 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Mme Carole SCHWALLER, Conseillère Municipale, notamment en matière d'assurances,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de passer un marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des marchés d'assurance de la Ville de Roquebrune sur Argens,

CONSIDERANT que la Ville a reçu deux propositions d'audit, une de la société AFC CONSULTANT d'Avignon et une du cabinet AMC2A de Valensole,

CONSIDERANT que le choix s'est porté sur la société AFC CONSULTANT,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la passation d'une convention d'assistance et conseil permanent en assurance, entre la société AFC CONSULTANT, représentée par Monsieur Anthony GIRAUD, cogérant de ladite société, dont le siège social est situé à « Le concorde », 345 rue Pierre Seghers 84000 Avignon et la ville de Roquebrune-sur-Argens, représentée par Monsieur Jean CAYRON, Maire en exercice, pour un montant de 2 000 € HT par an.

ARTICLE 2 : De préciser que la convention est conclue pour une période initiale de 1 an à compter du 1^{er} février 2023 par les deux parties et pourra être dénoncée chaque année par l'une ou l'autre quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 3 : De signer ladite convention telle que proposée et annexée à la présente décision.

ARTICLE 4 : De préciser que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget communal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et le Comptable Public Assignataire de la Commune de Roquebrune-sur-Argens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision municipale.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,

AR Prefecture

083-218301075-20230124-DEM202317-AU
Reçu le 24/01/2023

Par la saisine de Monsieur le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Roquebrune sur Argens, le 24 JAN. 2023

Pour le Maire, par délégation,
Carole SCHWALLER
Conseillère Municipale déléguée aux assurances



AR Prefecture

083-218301075-20230124-DEM202317-AU
Reçu le 24/01/2023



AFC Consultants CONVENTION

Assistance et conseil permanent en assurance

Les Issambres - Le Village - La Bouverie
ROQUEBRUNE
SUR ARGENS



20 janvier 2023



AFC Consultants
« Le concorde »
345 Rue Pierre Seghers
84000 AVIGNON

Tél. 04.90.89.88.17
contact@afc-consultants.com
www.afc-consultants.com

S.A.R.L au capital de 50 000 €
RCS Avignon
SIRET : 487 785 545 00012
APE 70.22Z
ORIAS : 07 028 063

CONVENTION

Entre les Soussignés,

Monsieur le Maire de la Commune de Roquebrune-sur-Argens, ainsi que les entités membres du groupement c'est dire le CCAS, la Petite enfance, le Spic Centre Nautique, l'office du tourisme,
Et

Le Cabinet **AFC CONSULTANTS**, 345, rue Pierre Seghers, 84000 AVIGNON,

Pour toutes les assurances, y compris celles qui n'ont pas fait l'objet d'une consultation organisée par AFC Consultants (comme par exemple les assurances "Dommages Ouvrage", "Annulation de spectacle", "Cyber-risques etc.), il est convenu ce qui suit :

① Étendue de la mission

Le Cabinet **AFC CONSULTANTS** se tient à la disposition de la Commune de Roquebrune-sur-Argens pour :

Répondre d'une manière générale à toutes questions liées aux assurances (*) par tous moyens (*voie postale, téléphone, email...*).

L'assister dans la mise en place de procédures de gestion des sinistres transmis ou non à l'assureur. (*)

Transmettre des outils de gestion des sinistres déclarés et non déclarés à l'assureur afin d'améliorer la visibilité générale des risques.

L'assister dans la rédaction des clauses d'assurance contenues dans toute convention (ex : baux, DSP, DCE travaux, etc.).

Contrôler avant leur règlement les facturations (*primes, ajustements...*) ainsi que toutes les pièces contractuelles (*nouveaux contrats, avenants...*) présentées par les assureurs.

Faire, à la demande de la Commune de Roquebrune-sur-Argens, à l'occasion d'une réunion annuelle, **le point des dossiers d'assurances** de façon à les adapter s'il y a lieu à l'évolution de ses risques.

(*) : **une liste non exhaustive des exemples courants du suivi des assurances est jointe en dernière page afin d'illustrer l'étendue de notre prestation.**

Par ailleurs, s'il est nécessaire de renégocier un ou plusieurs contrats d'assurance par une procédure d'appel public à la concurrence en application des dispositions légales liées au code de la commande publique, le cabinet **AFC CONSULTANTS est chargé d'en assumer le pilotage sur le plan technique**, selon les conditions financières définies au point 2.c) et comprenant :

La définition des besoins / rédaction du dossier de consultation (DCE),

Le suivi de la procédure,

La rédaction et la présentation du Rapport d'Analyse des Offres recueillies, et si la procédure le permet, **la négociation des offres** auprès des assureurs.

Il est entendu que la collectivité conserve la responsabilité de la **conduite de la procédure administrative** de l'opération.

② Conditions financières

a) Assistance et conseil permanent en assurance y compris réunion annuelle

Cette collaboration fera l'objet d'une facturation forfaitaire de **2 000 € + TVA** pour l'année ; cette somme intègre une réunion, si besoin.

b) Assistance au renouvellement ou à la passation de nouveaux marchés d'assurances

Le cas échéant, une proposition de service sera transmise à la Commune de Roquebrune-sur-Argens afin de répondre à ce besoin spécifique.

c) Révision des prix

Toutes les sommes indiquées ci-dessus seront révisées au jour de la facturation sur la base de l'indice des prix des services (*valeur 107,57 au 01/01/2022*), consultable sur le site de l'INSEE.

d) Modalités de règlement

En accessoire des cotisations d'assurance, la partie fixe de la mission sera facturée en début d'exercice ; les parties variables éventuelles seront facturées à l'issue de leur réalisation.

③ Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est souscrite à compter du **1^{er} février 2023** ; elle pourra néanmoins être dénoncée chaque année par l'une ou l'autre des parties quatre mois avant son échéance fixée au 1^{er} janvier.

Commune de Roquebrune-sur-Argens



AFC Consultants

Audit - Fiabilisation - Conseil en Assurances
345 rue Pierre Seghers - 84 000 AVIGNON

Exemples courants sur l'étendue de la mission

Le périmètre d'intervention de la mission de conseil porte sur l'ensemble des questions liées aux assurances, par tous moyens (*voie postale, téléphone, fax, courrier électronique, etc.*).

Cette notion « large » a pour objectif de couvrir tout le spectre de l'assurance, que l'on peut découper de la façon suivante, **de manière non exhaustive** par les thématiques principales suivantes :

① Souscription et vie du contrat

Cette thématique porte sur l'ensemble des points pouvant affecter la vie du contrat d'assurance :

- Assistance à la souscription de nouvelles garanties,
- Interprétation de clauses assurantielles,
- Assistance en cas de résiliation anticipée par l'assureur,
- Evolution du contrat en fonction de l'évolution des risques,
- Mise à jour des risques assurés,
- Contrôle des éventuelles pièces contractuelles présentées par les assureurs,
- Etc.

② Sinistres

Il s'agit notamment d'intervenir en cas de :

- Refus d'indemnisation de sinistre,
- Assistance à la déclaration de sinistre (choix de l'assureur compétent, de la garantie à privilégier, de la procédure spécifique à suivre selon les circonstances du sinistre, etc.),
- Contrôle des franchises applicables,
- Négociation et contrôle de l'indemnisation,
- Assistance à la gestion des sinistres et recours sous franchise,
- Etc.

③ Comptabilité du contrat

Il s'agit en particulier de contrôler les aspects comptables des contrats d'assurance :

- Appels de primes,
- Avenants de régularisation (montants des ajustements et assiettes déclarées),
- Lutte contre les majorations tarifaires,
- Toutes pièces comptables présentées par les assureurs,
- Etc.

④ Réponses aux questions générales sur les assurances

Il s'agit de répondre à toutes questions générales sur les assurances :

- Rédaction de clauses « assurances » dans les baux,
- Assurance et mise en place de conventions d'occupation ou de délégation de service public,
- Eclairage sur l'articulation des dispositions légales liées au code de la commande publique et du Code des Assurances,
- Intérêt des assurances « construction » (« dommages-ouvrage », « Tous risques chantier », etc.),
- Assurance et organisation de manifestation,
- Quid assurance et expositions, etc.

Conclusion : l'ensemble de ces points correspondent à des exemples courants rencontrés sur des missions similaires auprès de nombreuses collectivités et établissements publics. Bien entendu, cette liste n'est pas exhaustive et nous nous engageons à vous répondre avec efficacité pour toutes autres problématiques qui n'auraient pas été citées supra.